

Repenser la fabrique d'église

► Le ministre Paul Furlan a constitué un groupe de travail sur une possible réforme.

► Il y a de quoi faire. Et de quoi être sceptique.

Il revient aux communes d'éponger les déficits éventuels des fabriques d'église. Ne devrait-on pas intégrer ces fabriques dans les institutions auxquelles les temps de crise imposent des efforts? Ne conviendrait-il pas, par exemple, qu'elles aliènent des biens importants, non culturels, dont parfois elles disposent? Voilà deux questions apparemment fort simples et pas sottises... qui pourtant ouvrent un champ in(dé)fini de cogitations plus ou moins audibles.

D'abord, les questions. Elles ont été posées, avec tout le respect nécessaire dans un registre toujours considéré (exagérément?) comme très sensible, par un député-bourgeois PS, celui de Blegny, Marc Bolland, au ministre wallon des Pouvoirs locaux, autre PS, Paul Furlan, en commission du Parlement.

Quant à réaliser du patrimoine, le ministre déconseille, et pas (ou pas d'abord) parce que le droit canon impose l'autorisation de l'évêque du diocèse à tout projet d'aliénation. C'est que, en vertu du décret impérial de 1809 sur le financement des fabriques, les recettes extraordinaires résultant de ventes de biens ne peuvent être considérées comme des revenus. Or la cession du patrimoine (une location de terres par



Liège. Parmi tous les aspects du financement des fabriques d'église et plus généralement des cultes, la protection du patrimoine, qui dépasse les besoins et moyens culturels...

exemple) pourrait réduire les recettes ordinaires de la fabrique. L'opération pourrait donc avoir pour seul effet, contre-productif, de mettre davantage les finances communales à contribution.

Quant à l'effort général en temps de crise, le ministre entend bien que les fa-

briques "ne sont pas dispensées d'agir avec un maximum de diligence en concertation avec les autorités communales". Cela dit, outre qu'il n'a pas de raison a priori de penser qu'elles ne rencontrent pas leur devoir de parcimonie, il rappelle que des garde-fous existent: les

budgets et comptes d'église sont soumis à la tutelle des collèges provinciaux, les communes ont des voies de recours

Fin de la discussion? On sent bien que non. Rien que sur cette tutelle, on sait par ailleurs que l'administration des pouvoirs locaux peut la juger "impossible". De même, peu de gestionnaires communaux contesteront qu'ils ont bien moins prise sur les chiffres des fabriques d'églises que sur ceux des autres postes visés comme des transferts (zones de police et CPAS) – pour ne pas dire que certains sont "nébuleux", juge M. Furlan. Et il suffit de rappeler les dates des dispositifs d'origine toujours en vigueur (1802 et 1809) pour suspecter leur anachronisme – quand bien même les fabriques sont "gérées par des gens bénévoles, intègres, désintéressés", convieit M. Bolland.

Mais voilà, précisément, 200 ans de législation ne se reformant pas d'un claquement de doigt, prolonge le ministre Furlan. D'autant que l'on déboîde plus généralement sur le registre du financement des cultes, que l'on sait écartelé, dans un... sacré méli-mélo, entre Etat fédéral, régions, provinces et communes!

Paul Furlan n'en a pas moins constitué un groupe de travail sur un projet de réforme. Dont, très justement, les aspects de politique du patrimoine ne sont pas exclus. On souhaite bien du soutien à l'initiative, tant de multiples devanciers n'ont jamais abouti, recentes comme anciennes, au national/fédéral comme à d'autres niveaux. Ainsi, la même commission du Parlement wallon avait-elle voulu entamer un chantier bien intéressant en mai 2005. Si vite échoté dans l'impasse et tombé dans l'oubli.

Paul Furet